

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle Multimédia 8 Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

**Etaient Présents :** M. BELLIN Philippe - Mme POUVREAU Laëtitia - M. HAIRAUT Fabrice - M. BÉGUIER Vincent (arrivé à 20h50 au point vote du budget communal de Valence-en-Poitou) - Mme BONNET Viviane - M. PARADOT Wilfried - M. DESCAMPS Pierre-Emmanuel - Mme PARADOT Annie - MM. GIRARDEAU Jules – CHASTEL Grégoire – ROBIN Serge - MINAULT Christian - PALLU Gilles – Mmes CHEMINET Marie-Claude - ARTUS Katia - MM. DAVID Jean-Michel – BOUTEILLE Claude - Mmes MOINE Agnès - BOYARD-DILLOT Céline - COUVRY Nathalie (arrivée à 21h00 au point vote du budget communal de Valence-en-Poitou) – SALBAN Sarah - MM. BOSSEBOEUF Jean-Claude - PORCHERON Jean-Louis - Mme GUILLON Véronique – M. BOUILLEAU Thierry

**Représentés par pouvoir :** Mme GEORGEL Sophie représentée par M. GIRARDEAU Jules - Mme PECRIAUX Sybil représentée par M. BOUILLEAU Thierry – Mme GEOFFROY Emmanuelle représentée par M. PORCHERON Jean-Louis

**Excusée :** Mme AUGRY Gwenaëlle

**Secrétaire de séance :** Mme BOYARD-DILLOT Céline

---

## ➤ **Approbation du compte rendu du 26.03.2024**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 26 mars 2024.

---

## ➤ **Vote du budget Boulangerie de Payré**

### Délibération N°2024.04.11/01 Vote du budget Boulangerie de Payré

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** les propositions du budget 2024 comme il suit :

#### Investissement

Dépenses : 28 009,19

Recettes : 28 009,19

**Fonctionnement**

Dépenses : 6 597,00  
Recettes : 6 597,00

---

➤ **Vote du budget Le Lotissement le Bois des Vignes de Ceaux-en-Couhé**

**Délibération N°2024.04.11/02**  
**Vote du budget Le Lotissement le Bois des Vignes de Ceaux-en-Couhé**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** les propositions du budget 2024 comme il suit :

**Investissement**

Dépenses : 116 456,20  
Recettes : 116 456,20

**Fonctionnement**

Dépenses : 118 752,93  
Recettes : 118 752,93

---

➤ **Vote du budget Le Lotissement Le Châtaignier de Bel Air de Vaux**

**Délibération N°2024.04.11/03**  
**Vote du budget Le Lotissement Le Châtaignier de Bel Air de Vaux**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** les propositions du budget 2024 comme il suit :

### **Investissement**

Dépenses : 80 387,74

Recettes : 80 387,74

### **Fonctionnement**

Dépenses : 89 283,16

Recettes : 89 283,16

---

## ➤ **Vote du budget Le Lotissement Les Petits Prés**

### **Délibération N°2024.04.11/04**

#### **Vote du budget Le Lotissement Les Petits Prés**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2024.03.26/17 du 26 mars 2024 décidant la création d'un budget annexe « Lotissement Les Petits Prés ».

Sur conseil de la conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP, cette délibération a été transmise à la DGFIP pour la création du lotissement.

La DGFIP nous informe qu'il n'y a pas lieu de créer de lotissement, cela fait partie d'une opération patrimoniale de la commune.

**Le Conseil Municipal, ne doit pas voter de budget et sera appelé lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal à retirer la délibération N°2024.03.26/17 du 26 mars 2024 décidant la création d'un budget annexe « Lotissement Les Petits Prés ».**

---

## ➤ **Vote des taux de fiscalité directe 2024**

### **Délibération N°2024.04.11/05**

#### **Vote des taux de fiscalité directe 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636B sexies,

Vu la note d'information fiscale de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2023.04.13/04 du 13/04/2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,94%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,41%
- Taxe d'habitation (TH) : 16,49%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. De ne pas modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 , les taux restent donc les suivants pour 2024 :  
TH : 16,49%  
TFB : 36,94%  
TFPNB : 32,41%
2. De charger Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

➤ **Vote du budget communal de Valence-en-Poitou**

**Monsieur Béguier arrive à 20h50 et prend part aux débats et au vote des délibérations.**

**Monsieur Porcheron interroge sur l'avancée de l'étude de faisabilité de la mairie de Couhé pour en faire une mairie centrale. Il constate qu'elle n'apparaît pas dans le Plan Pluriannuel d'investissement.**

**Monsieur Bellin répond qu'elle est en cours. A l'issue de la remise du chiffrage de cette étude, Monsieur Bellin indique qu'il faudra faire un choix.**

**Monsieur Porcheron constate que les aménagement des entrées du bourg de Couhé notamment la place de la Marne, l'avenue de Paris, l'avenue de Bordeaux et la végétalisation des pieds de murs, préconisés dans le Programme Petites Villes de Demain, n'apparaissent pas dans le prévisionnel.**

**Monsieur Bosseboeuf ajoute que la Place de la Marne était inscrite dans le programme électoral.**

**Monsieur Bellin répond que la place de la Marne était bien inscrite mais que le programme Petites Villes de Demain n'était pas prévu lors de l'établissement du programme électoral.**

**Monsieur Bellin indique que le programme Petites Villes de Demain a bouleversé les plans. Il pense que le fleurissement des pieds de murs peut s'effectuer progressivement.**

**Monsieur Porcheron estime que la commune devrait apporter un soin particulier aux entrées de bourg.**

**Monsieur Bellin indique que l'adjointe en charge de l'environnement est en train de travailler sur le remplacement des arbres de l'avenue de Paris et de la place de la Marne.**

**Monsieur Porcheron estime que ce n'est pas un remplacement mais plutôt un réel aménagement de l'entrée du bourg qui doit être étudié.**

**Il trouve dommage de reporter le bâtiment Weldom sur 2025 alors que cela fait 2 à 3 ans qu'il est évoqué en commission et que rien n'est fait. Il indique que ce bâtiment donne une mauvaise image du centre bourg de Couhé pour les personnes arrivant de la route de Saint-Sauvant.**

**Monsieur Bellin explique qu'au départ, la commune devait acheter le bâtiment Weldom puisque le propriétaire devait déménager vers un nouveau bâtiment mais ce déménagement n'est plus d'actualité.**

**Ensuite, l'EPFNA a réalisé une étude pour le rachat de l'ancien cinéma et du bureau appartenant à Weldom. L'EPFNA s'est dessaisi, très récemment, du dossier suite aux instructions de l'Etat lui demandant de se recentrer sur les logements.**

**Mme Couvry arrive à 21h00 et prend part aux débats et au vote des délibérations.**

**Monsieur Bellin est bien conscient qu'il faut traiter cet immeuble en priorité et traiter la sécurité du carrefour.**

**Monsieur Porcheron n'a pas constaté d'augmentation significative sur le chapitre du personnel en fonctionnement qui permettrait d'accroître le service administrative plus particulièrement aux finances.**

**Monsieur Bellin répond que c'est toujours compliqué du fait de l'absence de la responsable des finances.**

**Monsieur Porcheron indique que l'on pourrait recruter en contrat à durée déterminée et cela serait possible pendant 6 ans.**

**Monsieur Bellin répond que les finances publiques présentent une caractéristique spéciale, c'est pour cette raison qu'il est difficile de recruter.**

**Monsieur Bosseboeuf pense que la commune vit comme un vieux couple, amassant de l'argent, avec des toilettes encore au fond du jardin.**

**Monsieur Bellin répond que quand le plan pluriannuel d'investissement sera réalisé, il ne restera pas tant de ressources que ça.**

**Monsieur Bosseboeuf constate qu'au bout de 4 ans rien n'a été dépensé.**

**Monsieur Bellin répond qu'il a été nécessaire de réaliser des études et d'installer la commune nouvelle.**

**Monsieur Bosseboeuf votera contre le budget car les projets comme l'hôtel de ville, la création d'une salle des fêtes et l'aménagement de la place de la Marne ne sont pas inscrits en priorité.**

**Mme Boyard-Dillot estime que des choses ont été réalisées dans les autres communes déléguées, la commune nouvelle n'est pas que Couhé.**

**Monsieur Béguier rappelle que lors de son précédent mandat à la mairie de Couhé, le Conseil Municipal avait choisi de mettre le maximum des finances dans la réfection complète du groupe scolaire.**

**En l'absence de commune nouvelle, il indique qu'aucun autre projet n'aurait pu être réalisé sur le mandat.**

**Il rappelle que la commune de Valence-en-Poitou a créé l'espace France Services en ce début de mandat.**

Il indique que le choix budgétaire fait a été l'offre de services à la population au lieu du bâtiminaire et que les personnes viennent sur une commune pour des services et non pour de l'esthétisme.

Monsieur Bosseboeuf déclare que le bourg de Couhé n'attire pas de nouveaux habitants.

Monsieur Bosseboeuf demande quel est le projet financé par le prêt bancaire de 200 000€.

Monsieur Bellin répond que l'emprunt a été fléché pour financer les travaux de bâtiments.

Monsieur Bosseboeuf a voté le budget de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et il lui a été très plaisant d'avoir le montant de chaque élu rémunéré.

Il ajoute que les élus rémunérés de Valence-en-Poitou représentent le même budget que celui de la Communauté de Communes même voire plus et pense que cela fait beaucoup d'argent.

Monsieur Bellin répond qu'il n'a rien à cacher et qu'il peut montrer sa fiche d'indemnités d'élu.

Monsieur Bosseboeuf pense que le Maire ne gagne pas assez cher et que les autres touchent beaucoup trop. Six maires et six mairies coûtent de l'argent.

Monsieur Bellin indique que la commune nouvelle est dans une phase transitoire et pense qu'elle était obligatoire pour ne pas froisser la population. Il ajoute qu'il faudrait embaucher du personnel supplémentaire s'il n'y avait pas de maires délégués.

Il a pris la décision d'avoir des maires délégués comme toutes les communes actuellement en commune nouvelle.

Monsieur Bouilleau s'interroge sur le risque d'écèlement des financements de la part de l'Etat pour les communes riches.

Monsieur Bellin répond que la cour des comptes a commencé à regarder ces réserves d'argent.

Si toutefois il y a une demande de renseignements de la part de la cour des comptes, la commune pourra justifier qu'elle trésorise pour financer les investissements inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Monsieur Porcheron demande un vote un bulletin secret pour que chaque conseiller puisse voter librement et aussi éviter les problèmes de l'année passée.

Monsieur Bellin demande qui souhaite un vote à bulletin secret. La règle du tiers des conseillers demandant le vote à bulletin secret n'étant pas respectée, le Maire décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

### **Délibération N°2024.04.11/06**

### **Vote du budget communal de Valence-en-Poitou**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 voix contre :**

- **Vote** les propositions du budget 2024 comme il suit :

#### **Investissement**

*Dépenses :*

Report : 948 374,98  
Propositions nouvelles : 2 613 631,66  
Total : 3 562 006,64

*Recettes :*  
Report : 237 670,00  
Propositions nouvelles : 3 324 336,64  
Total : 3 562 006,64

### **Fonctionnement**

Dépenses : 7 233 361,75  
Recettes : 7 233 361,75

---

## ➤ **Prêt pour financer les investissements**

### **Information**

Il est inscrit au budget en investissement recettes un prêt de 200 000€ pour financer les investissements.

Les banques ont été contactés pour nous faire des propositions pour un prêt de 200 000€ d'une durée de 20 ans à taux fixe.

Ci-dessous les offres reçues :

### **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine**

Montant du financement : 200 000€

Durée 20 ans

Type d'amortissement échéances constantes trimestrielles

Taux fixe 4,68%

Frais de dossier 0,15% soit 300€

*Conditions de remboursement anticipés éventuels*

Montant minimum 10% du capital initial

Préavis au moins 5 jours ouvrés avant la date de remboursement anticipé

### **Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes**

Montant du financement : 200 000€

Durée : 20 ans soit 240 mois

Taux fixe 4,07%

Périodicité de remboursement trimestrielle

Type d'amortissement amortissement progressif à échéances constantes

Frais de dossier 280€

Indemnité de remboursement anticipé indemnité actuarielle (non plafonnée)

Montant total des intérêts : 93 284,80€

### **La Banque Postale**

1. Montant du financement : 200 000€

Durée : 20 ans soit 240 mois

Taux fixe 3,87%

Périodicité de remboursement trimestrielle

Type d'amortissement constant

Frais de dossier 0,10% du montant du prêt

Indemnité de remboursement anticipé indemnité actuarielle (non plafonnée)

Montant total des intérêts : 78 926,60€

2. Montant du financement : 200 000€

Durée : 20 ans soit 240 mois

Taux fixe 3,90%

Périodicité de remboursement trimestrielle

Type d'amortissement amortissement progressif à échéances constantes

Frais de dossier 0,10% du montant du prêt

Indemnité de remboursement anticipé indemnité actuarielle (non plafonnée)

Montant total des intérêts : 89 528,13€

Au vu des offres présentées, il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale à un taux fixe de 3,87% avec un mode d'amortissement constant.

### **Délibération N°2024.04.11/07** **Prêt pour financer les investissements**

Monsieur Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par La Banque Postale et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DÉCIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 200 000€

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/44**

**La tranche est mise en place au plus tard le 05/06/2024**

Montant 200 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/06/2024 , en une fois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,87%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Commission**

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**Monsieur Paradot informe que beaucoup de communes n'obtiennent pas de financement de la part des banques.  
Cela prouve le sérieux de la gestion de la commune.**

---

➤ **Transfert de l'actif et du passif de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Payré à la commune de Valence-en-Poitou**

**Information**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2023.12.14/01 du 14 décembre 2023 qui accepte le transfert de l'actif et du passif de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Payré à la commune de Valence-en-Poitou.

Lors de la réunion les résultats présentés de l'AFAFAF étaient les suivants :

Fonctionnement 0

Investissement 3 914,44

Le bureau de l'AFAFAF avait délibéré, après avis de la DGFIP, pour reprendre en fonctionnement une partie de l'excédent d'investissement afin d'annuler le déficit de fonctionnement. La DGFIP vient d'informer l'AFAFAF que cette écriture n'était pas possible.

Les résultats à transférer sont donc les suivants :

Fonctionnement - 1 861,68

Investissement 6 663,12

**Délibération N°2024.04.11/08**

**Transfert de l'actif et du passif de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Payré à la commune de Valence-en-Poitou**

Vu la délibération N°2023.12.14/01 du 14 décembre 2023 acceptant le transfert de l'actif et du passif de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Payré à la commune de Valence-en-Poitou,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des résultats de l'AFAFAF de Payré au 31 décembre 2023**

Fonctionnement - 1 861,68

Investissement 6 663,12

➤ **Vote des subventions aux associations**

**Information**

La commission vie associative et culturelle s'est réunie le 28/03/2023 pour étudier les demandes de subvention et propose de verser les subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Subvention accordée 2023</b>	<b>Subvention demandée 2024</b>	<b>Proposition</b>	<b>Observations</b>
OCCE Maternelle Raoul Bonnet	2 100,00 €	1 848,00 €	1 848,00 €	
Souvenir Français	600,00 €	600,00 €	600,00 €	
USEP école élémentaire Jacques Laffont	3 500,00 €	4 582,00 €	4 582,00 €	
Pic et Plume	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
UNC des 4 Vallées	0,00 €	550,00 €	550,00 €	
Gym Club Sud Vienne	0,00 €	600,00 €	600,00 €	
Activ' Payré	600,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	
Le Messager de Couhé	400,00 €	400,00 €	400,00 €	
Association Escale	0,00€	400,00€	280,00€	Subvention exceptionnel bal des Aînés 2023 Les clubs des Aînés ont participé.
Animation des retraités cohéciens	0,00€	1 200,00€	1 200,00€	Subvention exceptionnelle Jamais rien demandé
Educ'Pop et Cie (ex Compagnie des sans logis)	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	Amélioration offre ritournelle

Compagnie les Z'amateurs	0,00€	1 000,00€	1 000,00€	Nouvelle association
Vox Populi	5 000,00€	5 000,00€	5 000,00€	festival la Voix du rock
UCIAL	0,00€	3 860,00€	3 860,00€	Pour organisation des vendredis barrés
Valence-en-Poitou Olympique Club	4 000 € (3 000 + 1 000)	4 000,00€	4 000,00€	
APE Payré	0,00€	1 000,00€	1 000,00€	
<b>TOTAL</b>			<b>26 920,00€</b>	

Ces associations ont souscrit au contrat d'engagement républicain.

---

**Monsieur Porcheron est surpris que l'UCIAL ne fasse pas de demande de subvention avant leur manifestation.**

**Concernant la subvention de l'APE de Payré, Madame Pouvreau informe que l'ancienne directrice de l'école des Iles de Payré n'avait jamais demandé la subvention des 28 € attribuée pour les projets pédagogiques.**

**Elle explique que c'est l'APE de Payré qui porte les projets et actions (fonctionnement différent par rapport à l'APE de Couhé).**

**Une demande a été déposée en 2023/2024 par l'APE pour percevoir les 28€. La commission a proposé exceptionnellement que la somme de 1 000€ lui serait versée au titre des actions effectuées sur l'année scolaire 2023/2024.**

**En 2024, la caisse des écoles sollicitera cette subvention pour permettre une harmonisation avec les autres associations des écoles.**

**Mesdames ARTUS, COUVRY et Messieurs BOSSEBOEUF, DESCAMPS, BOUTEILLE et PALLU quittent la salle et ne prennent pas part au vote.**

---

**Délibération N°2024.04.11/09**  
**Vote des subventions aux associations**

Considérant que ces associations ont souscrit au contrat d'engagement républicain,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de verser les subventions comme il suit :

<b>Association</b>	<b>Montant 2024</b>
OCCE Maternelle Raoul Bonnet	1 848,00 €
Souvenir Français	600,00 €
USEP école élémentaire Jacques Laffont	4 582,00 €
Pic et Plume	500,00 €
UNC des 4 Vallées	550,00 €
Gym Club Sud Vienne	600,00 €
Activ' Payré	1 000,00 €
Le Messager de Couhé	400,00 €
Association Escale	280,00€
Animation des retraités cohéciens	1 200,00€
Educ'Pop et Cie	500,00 €
Compagnie les Z'amateurs	1 000,00€
Vox Populi	5 000,00€
UCIAL	3 860,00€
Valence-en-Poitou Olympique Club	4 000,00€
APE Payré	1 000,00€
<b>TOTAL</b>	<b>26 920,00€</b>

---

**Mesdames ARTUS, COUVRY et Messieurs BOSSEBOEUF, DESCAMPS, BOUTEILLE et PALLU reprennent leur place et prennent pas part au vote.**

## ➤ **Convention d'intégration au réseau départemental c@bri**

### **Information**

Les bibliothèques de Valence-en-Poitou sont informatisées mais la bibliothèque départementale a décidé de changer de logiciel, il convient donc de signer une convention d'intégration au réseau c@bri.

Cette convention a pour objet d'encadrer les modalités d'intégration au réseau c@bri d'une bibliothèque d'une commune ou de bibliothèques d'un EPCI lors d'une première informatisation ou du maintien d'une bibliothèque communale ou de bibliothèques d'un EPCI dans le réseau c@bri lors d'une ré informatisation de la BDV.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Elle est consentie à titre gratuit puisque les bibliothèques de la commune sont déjà informatisées.

---

**Monsieur Béguier quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

---

### **Délibération N°2024.04.11/10** **Convention d'intégration au réseau départemental c@bri**

Vu la convention N° 2024-C-DGAJ2E-BDV-059 du Conseil Départemental relative à l'intégration des bibliothèques de la commune de Valence-en-Poitou au réseau départemental c@bri,

Considérant que les bibliothèques de la commune de Valence-en-Poitou sont déjà informatisées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention N° 2024-C-DGAJ2E-BDV-059 d'intégration au réseau départemental c@bri,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention N° 2024-C-DGAJ2E-BDV-059 relative à l'intégration au réseau départemental c@bri.

---

**Monsieur Béguier reprend sa place et prend part au vote.**

---

- **Enquête publique : présentation du rapport du commissaire enquêteur portant la cession d'une portion d'un chemin rural situé à « La Vaunoir » (entre les parcelles F 303, F 304, F 1061, F 1266, F 294) Vaux 86700 Valence-en-Poitou après enquête**
- 

Madame Cheminet a rencontré le vendredi 5 avril le fils de  
en présence de Monsieur Hairault

Fabrice, adjoint au Maire.

Les deux parties ont échangé pendant plus de deux heures.

Un acte notarié apporté par la famille stipule les partages de cette propriété.

Monsieur a découvert que la propriété était conforme aux actes notariés et qu'il n'avait pas de droit de passage sur le chemin.

Suite à ce constat, Monsieur a déclaré verbalement renoncer à son possible droit de passage sur la propriété de

Madame Cheminet a demandé aux deux parties un courrier en recommandé, celui de Monsieur a été reçu et la commune est en attente de celui de Monsieur

Madame Cheminet demande de surseoir à cette décision en attente des documents complémentaires.

Monsieur Bosseboeuf demande combien le chemin sera vendu.

Madame Cheminet répond que la vente correspondra à l'estimation de la valeur vénale des domaines plus les frais du commissaire enquêteur pour la réalisation de l'enquête et les frais de la publicité publiée dans la presse locale.

Monsieur Porcheron souligne que lors de la réunion de la commission « voirie », les propos de Madame et Monsieur étaient de laisser le passage sans aucun problème à Monsieur or une imposante pierre de cheminée a été placée en travers du passage ainsi que des panneaux « propriété privée », et ce quelques jours avant le début de l'enquête publique.

#### Délibération N°2024.04.11/11

Enquête publique : présentation du rapport du commissaire enquêteur portant la cession d'une portion d'un chemin rural situé à « La Vaunoir » (entre les parcelles F 303, F 304, F 1061, F 1266, F 294) Vaux 86700 Valence-en-Poitou après enquête

Par délibération en date du 12 octobre 2023, le Conseil Municipal de la commune de Valence-en-Poitou a décidé de procéder à la cession d'un tronçon de chemin situé au lieu-dit « La Vaunoir » Vaux,

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 12 janvier 2024 au mardi 30 janvier 2024.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur : le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti de trois réserves et d'une recommandation.

Nature des réserves :

- 1) Prononcer une aliénation partielle du chemin comme proposé dans l'annexe N°15.
- 2) Faire intervenir un géomètre pour définir la superficie et, éventuellement, effectuer un bornage aux extrémités de la partie aliénée
- 3) S'assurer que la servitude demandée par M. [ ] est bien effective, soit par un acte notarié soit par un document validé par un huissier

Nature de la recommandation :

- 1) Prononcer une aliénation complémentaire (sans recourir à une nouvelle enquête publique) si une décision juridique, dans le délai du mandat actuel du Conseil Municipal, venait à supprimer le droit de passage

**Au vu du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de surseoir à la vente d'un tronçon du chemin situé au lieu-dit « La Vaunoir » Vaux dans l'attente de documents complémentaires.**

---

**➤ Indemnisation du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique en vue de la cession d'une portion d'un chemin rural situé à « La Vaunoir » Vaux 86700 Valence-en-Poitou**

**Délibération N°2024.04.11/12**  
**Indemnisation du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique en vue de la cession d'une portion d'un chemin rural situé à « La Vaunoir » Vaux 86700 Valence-en-Poitou**

Vu l'arrêté N° 454-2023-VAU de la Commune de Valence-en-Poitou, désignant Monsieur [ ] en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu la demande d'indemnisation présentée par Monsieur [ ]

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de verser une indemnité d'un montant de 726,23€ à Monsieur [ ] pour l'enquête publique susvisée pour le montant énoncé ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à l'exécution de la présente délibération.

---

➤ **Délibération portant création d'emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

**Information**

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'un agent administratif de la mairie déléguée de Couhé peut prétendre à un avancement de grade et passer du grade d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Délibération N°2024.04.11/13**

**Délibération portant création d'emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE**

- La suppression, à compter du 01/05/2024, d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures, d'adjoint administratif sur un poste de chargée de gestion administrative et d'accueil.
- La création à compter du 01/05/2024 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, à raison de 35 heures sur un poste de chargée de gestion administrative et d'accueil.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

## ➤ Questions diverses

✚ **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

- Décision N° 13/2024 du 27 mars 2024 de confier auprès d'EX'IM – SARL DIA'S - POITIERS (86) le diagnostic sur l'état du bâtiment relatif à la présence de termites au 35 Rue Marcel Renault – Les Minières - PAYRE - 86700 Valence en Poitou pour 333.33 € H.T soit 400.00 € T.T.C.

✚ **Faits majeurs intervenus sur les Communes déléguées :**

- **Commune déléguée de Couhé :**
  - **Visite de Monsieur [nom] du Département de la Vienne pour présentation du projet de dépoussiérage des panneaux de circulation de la périphérie de Couhé par rapport à la mise en service du Barreau.**
  - **Engagement d'un poids lourds dans le centre bourg de Couhé qui s'est retrouvé coincé.**

**La séance est levée à 22h10.**

**ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS :**

- Délibération N°2024.04.11/01 : Vote du budget Boulangerie de Payré
- Délibération N°2024.04.11/02 : Vote du budget Le Lotissement le Bois des Vignes de Ceaux-en-Couhé
- Délibération N°2024.04.11/03 : Vote du budget Le Lotissement Le Châtaignier de Bel Air de Vaux
- Délibération N°2024.04.11/04 : Vote du budget Le Lotissement Les Petits Prés
- Délibération N°2024.04.11/05 : Vote des taux de fiscalité directe 2024
- Délibération N°2024.04.11/06 : Vote du budget communal de Valence-en-Poitou
- Délibération N°2024.04.11/07 : Prêt pour financer les investissements
- Délibération N°2024.04.11/08 : Transfert de l'actif et du passif de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Payré à la commune de Valence-en-Poitou
- Délibération N°2024.04.11/09 : Vote des subventions aux associations
- Délibération N°2024.04.11/10 : Convention d'intégration au réseau départemental c@bri
- Délibération N°2024.04.11/11 : Enquête publique : présentation du rapport du commissaire enquêteur portant la cession d'une portion d'un chemin rural situé à « La Vaunoir » (entre les parcelles F 303, F 304, F 1061, F 1266, F 294) Vaux 86700 Valence-en-Poitou après enquête
- Délibération N°2024.04.11/12 : Indemnisation du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique en vue de la cession d'une portion d'un chemin rural situé à « La Vaunoir » Vaux 86700 Valence-en-Poitou
- Délibération N°2024.04.11/13 : Délibération portant création d'emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

La secrétaire,

Le Maire,

Céline BOYARD-DILLOT

BELLIN Philippe